

## **AVIS DE PROMOTION AU GRADE DE SERGENT PROFESSIONNEL (5 PLACES DISPONIBLES)**

### **+ RÉSERVE DE PROMOTION**

### **APPEL À CANDIDATURES**

Afin de compléter son cadre du personnel opérationnel, assurer de manière optimale les missions définies à l'article 11 de la loi du 15 mai 2007, répondre aux exigences de l'opérationnel et optimiser l'aide adéquate la plus rapide, la Zone de secours Val de Sambre, conformément à l'article 54 de l'AR du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours, procède aux examens de **promotion au grade de sergent professionnel**. Cinq places sont disponibles.

Cette promotion est ouverte aux hommes et femmes dans les mêmes conditions. Ainsi, les mots « candidat », « stagiaire », « lauréat » dans le présent appel sont utilisés à titre androgyne.

Les lauréats non recrutés seront versés dans la réserve de recrutement, à constituer à cet effet.

### **I. Conditions à remplir pour être promu à titre Sergent (joindre au dossier de candidature les éléments s'y rapportant)**

- a) Être nommé au grade de sapeur-pompier ou de caporal **professionnel**.
- b) Avoir obtenu la mention " satisfaisant ", " bien " ou " très bien" lors de la dernière évaluation.
- c) Être titulaire du brevet MO1 : avoir réussi tous les modules des parties 1 et 2 du brevet MO1 <sup>1</sup>.
- d) Avoir réussi l'épreuve de promotion organisée par un Centre de formation pour la sécurité civile.
- e) Ne pas être sous le coup d'une sanction disciplinaire non radiée.

### **II. Description de fonction**

#### **a. Objectifs**

1. Assurer le commandement opérationnel, lors de la lutte contre les incidents, d'une équipe de collaborateurs afin de limiter au maximum les dégâts humains et matériels causés par des incidents, grâce à une intervention efficace et effective de qualité supérieure.
2. Assurer la direction quotidienne d'une équipe de collaborateurs en dehors des interventions afin d'assurer le fonctionnement opérationnel de la zone.
3. Veiller à la qualité et à la quantité des services et des prestations fournis afin de réaliser les objectifs de la zone de manière effective, efficace, économique et sûre.

#### **b. Description**

Le sergent accomplit ses tâches dans le cadre des services d'incendie. En tant que premier dirigeant sur les lieux d'un incident, il doit établir un plan provisoire. Il doit être capable de le faire lors de chaque incident. À cet effet, il a également besoin de connaissances de base suffisantes. Il veille à l'impact social éventuel d'un incident.

---

<sup>1</sup> Conformément à l'article 67 de l'AR du 18.11.2015 relatif à la formation des membres des services publics de secours et modifiant divers arrêtés royaux, le brevet de sergent est assimilé au brevet de MO1.

La fonction de sergent implique diverses responsabilités.

Le sergent a la direction de l'équipage d'une autopompe (multifonctionnelle) et de l'équipage de véhicules spécifiques liés à son autopompe.

Il a des tâches, des compétences et des responsabilités relatives à la direction opérationnelle et à la coordination des personnes et des moyens dès le départ en intervention jusqu'au retour à la caserne. Dans le cas d'un renfort des effectifs, il assure la direction des unités (d'extinction) jusqu'à l'arrivée de l'officier.

Lorsque ce dernier est présent, il agit sous la responsabilité de l'officier. Si les circonstances le requièrent, le sergent agit de sa propre initiative. Il utilise le matériel standard du véhicule d'incendie, éventuellement complété au moyen d'autres véhicules.

### **c. Tâches clés et domaine d'activités**

#### **Finalités clés**

1. Collaborateur opérationnel fonction de base (intervention).
  - Intervenir en tant que responsable sur le terrain pour un groupe de collaborateurs afin de réaliser les missions opérationnelles de la zone de la manière la plus effective, efficace et surtout sécurisée possible.
  - Diriger une équipe d'intervention de base (minimum 4 hommes) au cours d'interventions (sauvetage, lutte contre l'incendie, assistance technique,...).
  - Veiller à la sécurité des hommes.
  - Décider de la nature et de la priorité des actions à effectuer et veiller à l'application correcte des procédures opérationnelles.
  - Evaluer la nécessité de renforts et décider si la situation est sous contrôle ou a été stabilisée.
  - Coordonner plusieurs équipes d'intervention en cas d'absence d'un officier.
2. Collaborateur opérationnel (préparation).
  - Entretenir sa condition physique et participer à des exercices et des formations permettant d'exécuter ses tâches en toute sécurité pour soi-même, ses collègues et les personnes en détresse.
  - Toutes les tâches opérationnelles d'exécution demandées également au sapeur-pompier et au caporal (car il est possible que le sergent soit amené à combler une fonction inoccupée).
  - Participer à des exercices physiques, organisés par la zone.
  - Participer à des exercices, simulations, visites sur le terrain et formations permanentes et continuées, axés notamment sur la connaissance du territoire de la zone.
  - Participer aux cours de perfectionnement nécessaires et aux formations complémentaires.
3. Entraîneur/formateur

### **d. Autonomie**

#### **La fonction peut décider de manière autonome pour les points suivants :**

- Le choix d'une solution alternative si, en raison d'une modification imprévisible de la situation ou d'une évolution rapide de la situation, la solution préconisée ou prévue par la procédure est irréalisable eu égard au danger trop élevé pour sa propre sécurité.
- L'arrêt d'une mission opérationnelle, pour autant qu'il y ait un danger trop important pour sa propre sécurité et qu'aucune autre solution ne permet d'effectuer la mission.
- Le choix d'une meilleure solution si, en raison d'une modification imprévisible de la situation ou d'une évolution rapide de la situation, la solution préconisée ou prévue par la procédure s'avère moins adéquate ou s'il en existe une meilleure, et si le supérieur hiérarchique n'est pas joignable à temps.

- Le timing concret et du mode d'exécution des tâches qui lui sont confiées dans le cadre des instructions données par le sous-officier responsable et les procédures opérationnelles.
- L'exécution autonome de certaines missions individuelles en tant qu'expert.
- L'exécution autonome, en tant que dirigeant opérationnel, de missions limitées avec une équipe de 4 à 10 sapeurs-pompiers.

### **La fonction doit demander l'autorisation pour :**

- Le choix de la procédure d'intervention et des dérogations éventuelles à cette procédure lors de l'exécution de tâches opérationnelles.
- Toute initiative qui ne lui est pas imposée par son supérieur ou par le règlement général de fonctionnement du service, ou qui va au-delà de son droit d'initiative dans le cadre de sa mission individuelle.
- Toute activité qui influence l'opérationnalité du service, sans que des règles spécifiques n'aient été convenues en ce qui concerne la garantie de l'opérationnalité au cours de cette activité.

### **e. Cadre et conditions de travail**

Voir le statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours, la loi relative à l'aménagement du temps de travail du personnel opérationnel professionnel ainsi que le plan opérationnel applicable en zone.

#### Place dans l'organigramme

Le sergent officie en tant que dirigeant dans le cadre de l'organisation d'une équipe d'incendie.

#### Caractéristiques spécifiques

Avoir une connaissance du système informatique et des communications.

#### Période de stage

Stage de 6 mois (conformément à l'article 58 de l'A.R. du 19.04.2014 statut admf).

## **III. Epreuves imposées et matière de celles-ci**

Les épreuves sont réparties en deux parties. D'une part, une épreuve écrite se rapportant à la fonction de sergent. Celle-ci est cotée sur 50 points.

D'autre part, tests d'aptitude parmi lesquels une épreuve pratique portant sur une mise en situation dans le cadre des fonctions d'un sergent (sur 25 points) et une épreuve orale permettant d'apprécier la motivation du candidat, ses connaissances, notamment en GRH et ses aptitudes professionnelles ( sur 25 points).

En ce qui concerne spécifiquement l'épreuve orale, , sont notamment testées l'aptitude, la capacité et l'habileté du candidat à :

- Assurer le commandement opérationnel, lors de la lutte contre des incidents, d'une équipe de collaborateurs afin de limiter au maximum les dégâts humains et matériels causés par des incidents, grâce à une intervention efficace et effective de qualité supérieure.
- Assurer la direction quotidienne d'une équipe de collaborateurs en dehors des interventions, afin d'assurer le fonctionnement opérationnel de la zone.
- Veiller à la qualité et à la quantité des services et des prestations fournis, afin de réaliser les objectifs de la zone de manière effective, efficace, économique et sûre.

L'ensemble de ces épreuves est dès lors évalué à 100 points.

*Pour être déclaré lauréat, le candidat doit réussir au moins avec 50 % dans chacune de ces parties, avec un minimum de 60 % sur l'ensemble des épreuves.*

Pour rappel, les lauréats non recrutés seront versés dans la réserve de recrutement.

#### **IV. Modalités pratiques et date limite pour l'introduction des candidatures**

Les candidatures motivées doivent parvenir, par recommandé ou être déposées au secrétariat contre accusé de réception, au Commandant de zone, Colonel Marc GILBERT, rue de la Vacherie 78 à 5060 Sambreville, pour le 30/09/2020 à 12h00 au plus tard, cachet de la poste faisant foi.

L'acte de candidature doit être accompagné obligatoirement des documents suivants :

- Une lettre de motivation.
- Un CV mis à jour.
- Un extrait de casier judiciaire délivré dans un délai de trois mois précédant la date limite de dépôt des candidatures.
- Des documents se rapportant au point I ci-dessus (*pour tout document à obtenir auprès de la zone, prendre ses précautions à l'avance, en s'adressant à Madame Tomasevszky*).
- Copies des permis de conduire en sa possession (y compris le permis de catégorie C) et du brevet AMU.

Toute candidature incomplète ou rentrée en retard à la date de clôture de l'appel à candidatures sera considérée comme irrecevable. Les candidatures adressées par E-mail ou tout envoi par ce canal ne seront pas acceptés. Aucune suite n'y sera réservée.

Pour information, la zone ne fait pas de la résidence dans l'entité qu'elle couvre une condition de recrutement.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès du Commandant de zone, le Colonel Marc GILBERT (Tél : 071/121 401 – GSM : 0495/35.41.12).

Le Conseil de zone,

Le Secrétaire de zone,

Le Président de zone,

Xavier GOBBO

Jean-Charles LUPERTO